

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00190

Numéro SIREN : 823 420 245

Nom ou dénomination : 2 M

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2018 sous le numéro de dépôt 3008

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE  
114 BLD DE COURTAIS  
03100 MONTLUCON  
www.infogreffe.fr - TEL : 04.70.05.05.40 -

## RECEPISSE DE DEPOT

COMPTA FRANCE  
84 avenue de la République  
03100 Montluçon

V/REF :  
N/REF : 2016 B 190 / 2018-A-3008

Le greffier du tribunal de commerce de Montluçon certifie qu'il a reçu le 27/07/2018, les actes suivants :

Décision(s) du président en date du 11/07/2018  
- NOMINATION D'UN DG

Concernant la société

2 M  
Société par actions simplifiée  
la Plage  
03410 Prémilhat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-3008 le 27/07/2018  
R.C.S. MONTLUCON 823 420 245 (2016 B 190)

Fait à MONTLUCON le 27/07/2018,  
LE GREFFIER



**2 M**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : La Plage, 03410 PREMILHAT**  
**823420245 RCS MONTLUCON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 11 JUILLET 2018**

Le 11 juillet 2018,  
A 10H00,

Monsieur Rémy MAUCHAUSSAT, demeurant 33 Rue Charles Péguy,  
03410 SAINT-VICTOR

agissant en qualité de Président de la société 2 M sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général  
de la Société, sans limitation de durée :

Mr MAUCHAUSSAT Éric  
Né à GUERET le 21/03/1963  
De nationalité Française  
Demeurant 33 rue Charles Péguy, 03410 SAINT VICTOR.

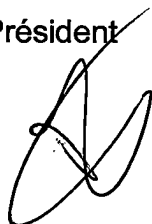
Conformément aux dispositions des statuts, Mr MAUCHAUSSAT Éric disposera des  
mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Mr MAUCHAUSSAT Eric ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et  
déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune  
interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Mr MAUCHAUSSAT Eric ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre  
au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a  
été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président



Le Directeur Général

